



Conseil économique et social

Distr. limitée
23 mai 2019
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-huitième session

Vienne, 20-24 mai 2019

Projet de rapport

Rapporteur : Ahmed Tareq Ibrahim Maaty (Égypte)

Additif

Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

1. À ses 7^e et 8^e séances, le 23 mai 2019, la Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ». Elle était saisie, pour ce faire, d'un rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ([E/CN.15/2017/9](#)).
2. La Chef de la Section de la justice de l'ONUDC a prononcé une déclaration liminaire.
3. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Thaïlande, de l'Afrique du Sud, de la Chine, de l'Algérie, de l'Indonésie, du Koweït et des États-Unis.
4. Des déclarations ont également été faites par les observateurs du Canada, du Viet Nam, de l'Azerbaïdjan, de l'Arabie saoudite et de la Namibie.
5. Les observateurs de l'Institut thaïlandais de justice, de l'Institut coréen de criminologie et de l'International Association for the Advancement of Innovative Approaches to Global Challenges ont également fait des déclarations.

Délibérations

6. De nombreux orateurs ont souligné l'importance des règles et normes des Nations Unies pour leurs stratégies nationales de prévention du crime et leurs initiatives de réforme de la justice, ainsi que dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Plusieurs orateurs ont fait valoir le mandat important et exclusif que la Commission assumait au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les règles et normes de l'Organisation et noté la nécessité d'actualiser ces normes et règles. De nombreux orateurs se sont félicités de l'action menée par l'ONUDC pour promouvoir et appuyer l'application des règles et normes ainsi que des outils et programmes élaborés à cette fin.



7. L'ONUDDC a été félicité pour le rôle directeur qu'il jouait dans la promotion, la conduite et la coordination de l'action menée pour combattre la criminalité et la violence et aider les États Membres, y compris par la fourniture d'une assistance technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale à l'appui de l'état de droit.

8. De nombreux orateurs ont fait état de mesures prises par leur pays pour améliorer les conditions carcérales et garantir le respect de la dignité humaine des détenus conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela). Il a également été fait référence au Groupe des Amis des Règles Nelson Mandela.

9. Plusieurs orateurs ont décrit les mesures adoptées par leur pays pour promouvoir le recours à des mesures non privatives de liberté conformément aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) et aux Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo). Plusieurs orateurs ont souligné les avantages de la justice réparatrice, guidée par une approche centrée sur la victime, l'importance de l'accès à l'aide juridictionnelle, en particulier pour les membres vulnérables de la société, et l'intérêt du transfèrement des détenus étrangers vers leur pays d'origine pour faciliter leur réinsertion.

10. Les défis posés par la criminalité urbaine et le recrutement de jeunes par des gangs et la nécessité de réhabiliter d'anciens membres de gangs ont été mentionnés, un orateur proposant que ces questions soient examinées au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

11. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de la participation du public et du rôle des organisations de la société civile et des milieux universitaires, ainsi que des partenariats public-privé dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de prévention du crime et de justice pénale.
